



• DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 039

Du lundi 25 mars 2024 à 8 h

Au vendredi 29 mars 2024 à 18h00

Déviation de la circulation pour changement de poteau électrique

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la demande en date du 18 mars 2024 par laquelle l'entreprise NGE Energies Solutions domiciliée 186 rue de Nexon 87000 Limoges, représentée M Damien Veysset
Demande la fermeture aux véhicules poids lourds et légers de la VC73 et la déviation de la circulation par la RD29 et la VC71.
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion du changement de support électrique sur la voie publique et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation et de la dévier, du lundi 25 mars à 8 h au vendredi 24 mars à 18h

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : du lundi 25 mars 2024 à 8 h au vendredi 29 mars à 18 h, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la voie VC73 afin de procéder à la pose d'un poteau électrique pour SRD.

ARTICLE 2 : Les déviations suivantes seront mises en place pour tous les véhicules :

Déviation par la voie communale VC71 pour les personnes venant du Bourg ou de la Rouère puis par la RD29 si nécessaire dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise NGE énergies solutions. L'accès des riverains et des services de secours doivent rester ouvert.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 20 mars 2024

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF



Copie sera adressée à :
- Pôle Territorial Sud à Poitiers
- Subdivision de Montmorillon



ROUTE BARREE

ROUTE BARREE

SENS DE DEVIATION



Tester Google Chrome

 Découvrez un navigateur rapide

 sécurisé avec mises à jour

 automatiques

 NON MERCI